

VILLENUEVTTE: M.VIDAL Eric.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 18 Mai 2016

Date de la convocation 9 Mai 2016	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – Canet
<u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance		<u>PROCURATIONS</u> :
PRÉSENTS: M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance ASPIRAN: M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC: M.JURQUET Henri, CABRIERES: M.MALLET Denis, CANET: M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SABATIER Michel, CEYRAS: M.BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT: M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES: M.BRUN Olivier, LACOSTE: M.VENTRE Philippe, MERFONS: M.VIALA Daniel, MOUREZE: M.DIDELET Serge, NEBIAN: M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, OCTON: M.COSTE Bernard, PAULHAN: M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, PERET: M.BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ: M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC: M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT: M.RIGAUD Christian,		

Objet : Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Nébian.

Monsieur VALERO informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ, actuellement animateur au centre de loisirs de Nébian. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler aux mêmes conditions pour la période du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 05 Juillet 2017.

Il précise que Monsieur Philippe DUEZ interviendra au sein de l'école « Yvette Marty » en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Monsieur VALERO précise que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Délibération n° 2016.05.18.08

Le temps de travail de Monsieur Philippe DUEZ s'effectuera sur la base de 9h20 hebdomadaires réparties comme suit : lundi matin et le vendredi toute la journée.

Il ajoute que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à 9h20 hebdomadaires de la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ sera remboursé par la Commune de Nébian à la Communauté de communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission moyens généraux réunie le 4 Mai 2016.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de NEBIAN pour la mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté De Communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX